

L'allocation de rentrée scolaire sera versée par la MSA à partir du 19 août 2025

Info presse
23/07/2025

Versée au cours du mois d'août par les caisses de MSA, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) aide les familles à financer les dépenses liées à la scolarité de leurs enfants âgés de 6 à 18 ans.

Pour les familles bénéficiant déjà de prestations versées par leur caisse de MSA, l'allocation sera versée automatiquement pour les enfants de 6 à 15 ans, à partir du 19 août prochain.

Pour les familles dont les enfants sont âgés de 16 à 18 ans, elles doivent attester sur l'honneur auprès de la MSA que ces derniers sont toujours scolarisés ou en apprentissage pour la rentrée 2025-2026.

Ces démarches sont à réaliser en ligne dans Mon espace privé MSA.

Montants nets de l'ARS pour l'année scolaire 2025-2026	
Conditions relatives à l'âge de l'enfant	Montant net par enfant
Enfant âgé de 6 à 10 ans Enfant ayant atteint 6 ans avant le 1er janvier qui suit la rentrée et n'ayant pas atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et enfant plus jeune déjà inscrit en CP.	423,48 €
Enfant âgé de 11 à 14 ans Enfant ayant atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 15 ans à cette même date.	446,85 €
Enfant âgé de 15 à 18 ans Enfant ayant atteint 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.	462,33 €

L'allocation est également soumise à condition de ressources, avec un plafond de revenus variant selon le nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants	Ressources annuelles 2023
1 enfant	28 444 €
2 enfants	35 008 €
3 enfants	41 572 €
Par enfant supplémentaire	+ 6 564 €

Toutes les informations relatives à l'allocation de rentrée scolaire ici :
<https://www.msa.fr/lfp/famille/allocation-rentree-scolaire>

À propos de la MSA

Avec 32,5 milliards de prestations versées à 5,1 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit. Grâce à son organisation en guichet unique, la MSA accompagne ses ressortissants tout au long de leur vie et leur offre une protection sociale globale en versant toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en matière de santé, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle. Particulièrement engagée sur les territoires, la MSA développe de nombreuses actions complémentaires à ses missions de service public, au plus près des populations rurales. Toute l'année, les 12 978 élus-bénévoles et les 15 900 salariés de la MSA contribuent ainsi par leurs efforts au développement de la solidarité, du dynamisme et de l'attractivité des territoires ruraux.